canton de vaud

CANTON- COMMUNES

PÉRIODIQUE À L'INTENTION DES AUTORITÉS ET DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES

N° 36 - décembre 2014

SOMMAIRE

Campagne de prévention contre les cambriolages 2
Mesures de sécurité en éducation physique et sportive scolaire 3
Chiffres-clé de la santé vaudoise 4
Plateforme vaudoise de l'éolien pour une démarche participative 4
Déchets compostables et rien d'autre! 5
Loi cantonale sur la géoinformation: modèle minimal de géodonnées 5
Volteface: construisons notre transition énergétique 6
La chronique des marchés publics 7
Décision 138 du DFJC: application des articles 133 et 138 LEO 9
Division finances communales du SCL 10

Ont participé à ce numéro:

Matthieu Bendel - SSP - DSAS (mbl)
Jane Chaussedent - DGE (jct)
Laure Dessemontet - DOP-DGEO-DFJC (ldt)
Pierre-Olivier Gaudard - PolCant (pgd)
Philippe Latty - OIT - DIRH (ply)
Corinne Martin - SCL - DIS (cmn)
Marcel Parietti - SEPS - DECS (mpi)
Guerric Riedi - CCMP - DIRH (gri)
Etienne Ruegg - DGE-GEODE (erg)
Denis Rychner - DGE - DTE (drr)
Leila Zaki - CCMP - DIRH (lzi)

Réussites et échecs des projets de fusion de communes

Le 30 novembre dernier, six projets de fusion étaient soumis aux corps électoraux de 29 communes vaudoises. Deux projets de fusion, réunissant au total 9 communes, ont été acceptés par les corps électoraux. Les quatre autres projets ont, eux, été refusés clairement par une ou plusieurs communes parties au projet de fusion. Le Conseil d'Etat en a pris acte et respecte le choix des électeurs exprimé lors de ces votations communales. Le Conseil d'Etat est une force d'accompagnement qui encourage et facilite les projets de fusion sans toutefois les imposer aux communes concernées.

Pour l'Etat qui soutient les projets de fusion comme pour les communes qui ont conduit ces processus, il s'agit à présent d'analyser ces échecs. En ce qui concerne le rôle de l'Etat, il sera nécessaire de tirer un premier bilan de la loi sur les fusions de communes dont l'entrée en vigueur date d'une dizaine d'années et d'y apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires. En ce sens, le Conseil d'Etat apportera toute l'attention nécessaire à la réponse qui sera donnée à l'interpellation de M. le député Thuillard de Froideville.

Chaque projet est différent mais l'on peut sans doute affirmer qu'une cause commune à ces échecs est liée au sentiment de perte d'identité villageoise associée à la disparition de l'autonomie communale. Ce sentiment est compréhensible et n'est pas à remettre en cause. Il peut toutefois être relativisé en regard des autres projets de fusion qui ont abouti le 30 novembre dernier, comme ces dernières années, et qui n'ont pas confirmé ce sentiment. Par ailleurs, l'avenir nous dira si certains de ces projets de fusion vont se poursuivre avec les communes qui ont accepté la convention de fusion. Dans l'histoire, cette possibilité a été constatée plus d'une fois.

Ces échecs annoncent-ils un coup d'arrêt pour les projets de fusion de communes en terre vaudoise? Je ne le pense pas car les projets en cours ou à venir ne sont pas un effet de mode mais répondent à un besoin d'adapter la structure communale à la gestion publique d'aujourd'hui et de demain. A un an et demi de la fin de la législature communale, plus de 315 élections complémentaires ont déjà dû être organisées. Les nombreuses autorités communales que j'ai rencontrées depuis le début de mon mandat me l'ont dit à plusieurs reprises : les fusions ont un sens et s'inscrivent dans l'évolution institutionnelle de notre canton. Pour le Conseil d'Etat, les communes, quelque soit leur taille, doivent être vivantes.

Trois autres projets seront soumis au vote populaire le 25 janvier 2015 et 3 autres encore sont en cours d'étude pour une éventuelle votation en juin et septembre 2015. L'Etat accompagnera ces projets comme il l'a fait jusqu'ici, avec engagement, soutien et respect de la volonté des citoyens.

Béatrice Métraux,
Conseillère d'Etat en charge du Département des institutions et de la sécurité (DIS)

Comité de rédaction
Corinne Martin, SCL
Anne-Catherine Vittoz, SCL

Contact: Service des communes et du logement
Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne
Courriel: info.scl@vd.ch

Campagne de prévention contre les cambriolages du crépuscule

Le passage à l'heure d'hiver augmente la menace des cambriolages en fin de journée. La nuit tombe alors que la majorité des gens travaille encore; les habitations sont dans l'obscurité et les cambrioleurs en profitent. Il existe plusieurs astuces et réflexes sécuritaires susceptibles de les dissuader. Les polices romandes entament en novembre une campagne de prévention.

On assiste chaque année, en automne, à une recrudescence des cambriolages à la tombée du jour. Il fait nuit rapidement et les cambrioleurs profitent du crépuscule pour repérer les maisons vides et exécuter leurs méfaits, sous couvert de l'obscurité. La saison des cambriolages d'habitations en soirée a débuté sur des bases similaires aux années précédentes.

Les cambrioleurs profitent, entre autres, des fenêtres laissées en imposte pour pénétrer dans les domiciles et certains malfrats escaladent les façades, sur plusieurs étages.

Il existe plusieurs astuces qui peuvent vous éviter ce genre de mésaventure. Simulez votre présence en activant diverses sources de lumière, au moyen de minuteries réglées pour fonctionner dès la tombée de la nuit, jusqu'à votre retour. Utilisez des lampes économiques qui ne chauffent pas et consomment peu d'énergie (LED par exemple). Un autre stratagème est d'équiper l'extérieur de votre logement avec des détecteurs de mouvements qui enclenchent des éclairages à faible consommation également. Pour les appartements, il est également conseillé d'équiper ainsi les balcons des premiers étages. Si vous commandez des articles sur Internet, faites en sorte que ces paquets ne restent pas toute la journée devant votre porte, faites les livrer chez un voisin présent la journée, par exemple.

Pour améliorer la sécurité de votre logement, les gérants de sécurité de la Division prévention de la criminalité effectuent, gratuitement, des analyses sécuritaires; contactez les. Vous trouverez les références de ces spécialistes sur le site police.vd.ch/prévention/gérants de sécurité. http://www.vd.ch/themes/securite/prevention/les-gerants-de-securite. Pour avoir d'autres conseils, visitez notre site de prévention www.mediapolice.ch

Au vu de l'importance de la communauté anglophone dans le canton de Vaud et en Suisse romande, la Police cantonale vaudoise a établi une collaboration avec les administrateurs du site en langue anglaise "genevalunch.com" et propose une traduction des documents de la campagne.

L'affiche est accessible sur le site www.votrepolice.ch (anglais, français)

(pgd)

Actualisation du Guide des mesures de sécurité en éducation physique et sportive scolaire

Une nouvelle version du Guide des mesures de sécurité en éducation physique et sportive a été introduite dans les établissements scolaires vaudois à la rentrée 2014. Développé par le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) en collaboration avec le Bureau de prévention des accidents (BPA), ce guide, qui constitue un ensemble de directives et de recommandations à respecter dans le cadre scolaire, peut servir de référence aux communes pour la mise sur pied de camps et autres activités sportives communales.

Depuis les années 70 et l'engouement pour de nouvelles activités sportives dans le cadre scolaire, il est apparu nécessaire d'émettre des précisions concernant l'encadrement et les mesures de sécurité à respecter (matériel, formation et effectif de l'encadrement, autorisations préalables, infrastructures ou « terrains » admis, etc.). Publiées par le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) et diffusées auprès des directions scolaires sous forme de fiches distinctes, ces directives ont, en 1998, été complétées et rassemblées au sein d'un même document, le Guide des dispositions diverses et des mesures de sécurité en matière d'éducation physique et de sport scolaire. Largement diffusé, ce guide a contribué à la promotion de la sécurité et à la prévention des accidents dans tous les degrés de la scolarité du canton de Vaud. Ce recueil a ensuite été mis à jour et complété en 2006 afin de devenir le document en vigueur jusqu'à présent, le Guide des mesures de sécurité (GMS).

Soucieux de prendre en compte les enseignements tirés des ces différentes versions mais également de s'adapter aux nouveautés apparues dans divers domaines sportifs et aux nouvelles technologies de la communication, le SEPS a décidé de procéder à une mise à jour du document actuel, sans toutefois le révolutionner.

Ainsi, outre quelques modifications apportées aux mesures de sécurité à respecter dans certaines disciplines sportives listées au début du guide, le SEPS a également souhaité changer la forme de ce document. La version en vigueur jusqu'ici, imprimée et non datée, rendait d'éventuelles corrections difficiles à effectuer et ne permettait pas aux utilisateurs de savoir si le document en leur possession était à jour. La solution proposée par le SEPS consiste en une version électronique, sous la forme d'un document « pdf » renouvelé pour chaque année scolaire. Ainsi, chaque année, au mois de janvier, la version valable pour l'année scolaire suivante (p.ex. en janvier 2015 pour l'année scolaire 2015 - 2016) sera envoyée aux directions scolaires et mise à disposition sur le site internet du SEPS (www.vd.ch/seps). La version en vigueur se trouve cependant en tout temps sur ce site.

Sans avoir une portée obligatoire hors cadre scolaire, les directives et recommandations du GMS peuvent néanmoins être un instrument d'aide à la décision permettant aux communes de mettre sur pied des activités sportives pour leurs habitants. On y trouve notamment des prescriptions concernant la pratique des disciplines suivantes :

- activités aquatiques (natation, gymnastique aquatique, water polo) ;
- activités nautiques (canoë, kayak, planche à voile, rafting, voile, stand up paddle) ;
- activités hivernales (ski, ski de fond, snowboard, luge, hockey sur glace, patinage) ;
- activités de montagne (randonnée estivale ou hivernale, alpinisme, via ferrata, escalade en milieu artificiel) ;
- activités sur roues et roulettes (cyclotourisme, VTT, patin à roulettes, planche à roulette) ;
- activités équestres (équitation) ;
- activités de tir (tir à air comprimé, biathlon, tir à l'arc) ;
- activités particulières (plongée avec bouteille, spéléologie, trampoline).

(mpi)

Renseignements complémentaires

Service de l'éducation physique et du sport

Raoul Vuffray, adjoint pédagogique

Tél. 021 316 39 42 - raoul.vuffray@vd.ch

Une nouvelle brochure sur les chiffres-clés de la santé vaudoise

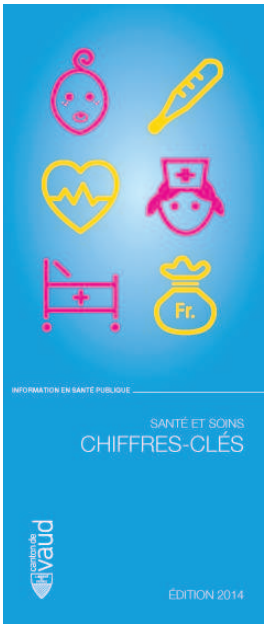

Publié par le Service de la santé publique et Statistique-Vaud, le dépliant «Santé et soins, les chiffres-clés» présente un panorama du système de santé vaudois.

Le partage de telles informations chiffrées offre une meilleure connaissance de notre démographie et de l'état de santé de notre population, avec des données sur la structure, l'activité ou encore les coûts du système sanitaire vaudois.

Mis à jour périodiquement, ce document renseigne aussi bien les professionnels de la santé que le grand public. De manière générale, les personnes intéressées par les questions de santé publique y trouveront une source de réflexion.

Informations sur www.vd.ch/drssv.

(mbl)

Plateforme vaudoise de l'éolien pour une démarche participative

Deux jours de formation-action pour se sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de démarche participative.

L'Etat de Vaud a lancé en juin 2014 une plateforme vaudoise de l'éolien pour une démarche participative. L'objectif de cette structure est de faciliter les échanges entre tous les acteurs en présence lors des phases de planification de projets éoliens sur le territoire cantonal. Elle vise notamment l'apaisement des conflits et la formation des acteurs par la création d'un espace de dialogue.

Une formation ouverte à tous

Dans le cadre de cette plateforme, une formation-action, financée par les cantons romands, est prévue les 16 et 23 janvier 2015 à la HEIG-VD d'Yverdon-les-Bains et ouverte à toutes les personnes volontaires (administrations et autorités communales, promoteurs, associations, bureaux d'études, habitants, etc.). Cette formation-action permettra aux participants de découvrir, par la pratique, les apports des démarches de participation publique pour les projets d'énergies renouvelables. Le cours s'articulera autour de mini-conférences avec des cas pratiques et des mises en situations laissant la place au dialogue entre les participants. Les inscriptions sont possibles jusqu'au 22 décembre et se feront dans la limite des places disponibles.

(jct)

Informations complémentaires

Direction de l'énergie (DGE-DIREN)
M. François Schaller, Tél. 021 316 95 58
www.vd.ch/énergie onglet «actions spécifiques» - http://gouveole.heig-vd.ch

Déchets compostables et rien d'autre !

Les professionnels de la branche du compostage s'unissent pour donner un message clair aux citoyens vaudois en matière de recyclage des déchets organiques.

La généralisation de la taxe au sac a entraîné une augmentation réjouissante de la quantité de déchets organiques collectés séparément pour être compostés ou utilisés pour la production de biogaz. Malheureusement, cette hausse quantitative s'est accompagnée d'une baisse sensible de la qualité de ces matériaux, trop souvent souillés par des corps étrangers tels que des sacs en plastique. Des problèmes considérables en résultent, tant dans les processus de traitement et leurs coûts que dans la valorisation du produit fini, le compost, rendu impropre à la fertilisation des sols.

Pas de sacs du tout

Devant la mise en péril de la filière, les professionnels du compostage du canton de Vaud se sont réunis pour mener une campagne de sensibilisation avec un message clair : « Déchets compostables et rien d'autre ! ». Soutenue par la Direction générale de l'environnement, cette campagne rend attentif à l'importance de la qualité des déchets compostables et encourage les bons gestes : ne pas utiliser de sacs du tout ou exclusivement des sacs compostables, qui se reconnaissent par la présence d'au moins 1 des 2 logos officiels sur le paquet et un quadrillage sur toute leur surface.

Les communes s'engagent

Cette communication, destinée aux ménages vaudois, se décline en flyers et en autocollants. 76 communes vaudoises ont déjà choisi de la diffuser auprès de leur population. Les documents peuvent être demandés à tout moment auprès de **COSEDEC – Coopérative romande de sensibilisation à la gestion des déchets** – qui coordonne la campagne.

(erg)

Informations complémentaires

Direction de l'environnement, division géologie sols et déchets (DGE-GEODE)

M. Etienne Ruegg - Tél. 021 316 75 47

www.cosedec.ch

Loi cantonale sur la géoinformation : première mise en consultation d'un modèle minimal de géodonnées

La loi cantonale sur la géoinformation (LGéo-VD) est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2013. Elle prescrit que chaque géodonnée de base de droit cantonal dispose d'un modèle minimal et d'un modèle de représentation, dans le but d'en faciliter l'échange et l'utilisation.

Conformément au règlement d'application de la loi, les communes sont consultées lors de l'élaboration des modèles minimaux des géodonnées dont elles assurent la saisie, la mise à jour et la gestion. Vu le caractère technique de ces consultations, il a été convenu avec les représentants des associations de communes, que les modèles élaborés seront mis en consultation auprès des associations spécialisées des communes, soit l'association vaudoise des techniciens communaux (AVIATCO) et l'association vaudoise des responsables de l'informatique communale (AVRIC). Les deux principales associations de communes (UCV et ADCV) seront aussi informées, afin de garantir la circulation de l'information.

Les communes qui souhaiteraient disposer d'un accès direct aux documents, les trouveront sur la page http://www.vd.ch/index.php?id=59751

(ply)

VOLTEFACE :
CONSTRUISONS NOTRE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La transition énergétique ne sera pas uniquement technique. Il s'agit d'un véritable projet de société et la plateforme Volteface, un projet de recherche co-financé par l'Etat de Vaud, propose de s'attaquer à ce défi. Les communes sont appelées à s'engager.

Lancé en janvier 2012 par le Conseil d'Etat, le programme «100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique» déploie ses effets dans de nombreux domaines (cf. Canton-Communes n° 30, juin 2013). L'un de ses volets porte sur le soutien, à hauteur de 12 millions de francs, à des équipes de recherche des Hautes-écoles situées en terres vaudoises. Mené par l'Université de Lausanne (UNIL), l'un de ses projets de recherche, baptisé Volteface, se penche sur la thématique énergétique avec un regard original.

Les aspects sociétaux de l'énergie

Aujourd'hui, alors que la quasi majorité des acteurs concernés s'accordent sur la nécessité de s'engager sur la voie de la transition énergétique, force est de constater que nous en sommes encore loin. Notre consommation d'énergie et les impacts négatifs qu'elle engendre restent très importants. C'est dans ce contexte que s'inscrit Volteface. Si la plupart des solutions dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétiques sont de nature technique, l'objectif de cette plateforme est de stimuler les recherches sur les aspects sociaux de la transition énergétique, souvent délaissés.

Un vaste champ d'études

Volteface, issue d'un partenariat entre l'UNIL et Romande Energie, se propose de mettre en perspective la relation de notre société à l'énergie et de nous projeter dans l'avenir. Elle permettra d'aborder les valeurs, les représentations, les imaginaires autour de l'énergie et la transition. Elle cherchera aussi à analyser l'efficacité des dispositifs de sensibilisation, d'incitation et de contrainte qui ont été mis en place. Plus généralement, elle travaillera sur les changements comportementaux, institutionnels, économiques, territoriaux ou de gouvernance qui sont nécessaires pour relever ce défi.

Les communes bienvenues

Allant au-delà des débats idéologiques, Volteface entend sortir des approches habituelles sur la transition énergétique en proposant un espace où chacun peut partager son point de vue sur l'énergie. Son objectif est d'aborder des sujets s'inscrivant dans des problématiques réelles et de produire des résultats applicables dans la pratique quotidienne des acteurs locaux. Dans ce contexte, les communes, acteurs majeurs de la transition énergétique et directement en prise avec la réalité du terrain, sont également parties prenantes de ce projet. Elles peuvent se joindre à la plateforme en soumettant aux chercheurs de l'UNIL des thématiques auxquelles elles sont confrontées au quotidien.

Les prochains rendez-vous

Si vous êtes intéressés à coconstruire des projets de recherche action avec d'autres acteurs, dont des chercheurs de l'UNIL, vous pouvez participer au workshop qui aura lieu le 2 février 2015 à l'Université de Lausanne, de 13h30 à 16h45. Ce premier atelier sera suivi en soirée d'un événement ouvert au public, toujours à l'UNIL, de 17h à 18h30.

(drr)

Informations complémentaires

Direction de l'énergie (DGE-DIREN)

M. Dominique Reymond - Tél. 021 316 95 52

www.vd.ch/100-millions et www.volteface.ch

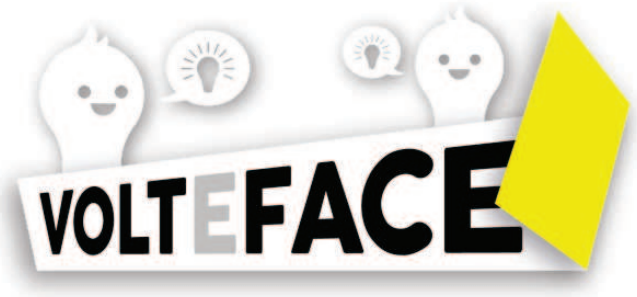

«Volteface, un partenariat de l'UNIL et de Romande Energie, co-financé par l'Etat de Vaud»

La chronique des marchés publics

Cette chronique présente des problématiques rencontrées par les communes ou leurs mandataires dans le cadre de l'application des marchés publics, qui sont régulièrement soumises pour détermination au Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud (CCMP-VD). Elle vise à sensibiliser les communes sur certains aspects particuliers des marchés publics, et à leur fournir les outils nécessaires à la résolution de situations parfois complexes. Nous traiterons dans cette édition des publications sur la plateforme internet simap.ch, en particulier de l'avis d'annonce préalable, de l'avis rectificatif et de la modification des documents de soumission.

L'annonce préalable

De la théorie…

L'annonce préalable (art. 20, al. 3, let. a RLMP-VD) offre la possibilité à un adjudicateur d'attirer l'attention de soumissionnaires potentiellement intéressés à un marché donné en leur communiquant, à l'avance, certaines indications relatives à l'appel d'offres subséquent. Elle est, par exemple, utilisée afin de mobiliser les acteurs d'un domaine particulier lorsqu'un adjudicateur sait qu'il devra publier son avis d'appel d'offres durant une période de vacances.

Outre cet aspect purement informatif, cette annonce préalable offre également un autre avantage à l'adjudicateur : elle lui permet, s'il le souhaite, de réduire le délai de remise des offres dans l'appel d'offres subséquent. Le délai légal ordinaire de 40 jours pourra ainsi être réduit à 24 jours en règle générale et jusqu'à 10 jours au minimum à titre exceptionnel. Pour ce faire, l'avis d'annonce préalable devra toutefois respecter les exigences cumulatives suivantes :

a) l'avis d'annonce préalable est publié au minimum 40 jours avant et au maximum 12 mois avant l'avis d'appel d'offres relatif au marché subséquent ;

b) l'avis contient les indications énoncées à l'article 15 RLMP-VD, soit les indications devant obligatoirement figurer dans les documents d'appel d'offres ;

c) l'avis contient une mention en vertu de laquelle les soumissionnaires intéressés doivent s'annoncer à l'adjudicateur et peuvent obtenir des informations supplémentaires auprès de ce dernier.

Il convient également de signaler que l'annonce préalable ne constitue pas une décision sujette à recours puisqu'elle n'est pas mentionnée dans la liste exhaustive des décisions sujettes à recours des articles 15, alinéa 1bis AIMP et 10, alinéa 1 LMP-VD.

… à la pratique (simap)

Une attention toute particulière doit être portée lors de la confection des avis afin qu'aucune confusion ne soit possible entre l'avis d'annonce préalable et l'avis d'appel d'offres subséquent. A cet effet, il est recommandé aux adjudicateurs de mentionner clairement dans leur avis d'annonce préalable qu'un avis d'appel d'offres sera publié ultérieurement et de ne pas insérer sur la plateforme, au stade de l'annonce préalable, l'ensemble des documents qui devront être complétés et retournés par les soumissionnaires lors de la remise des offres. Il est également recommandé de spécifier sous la rubrique «1.2 Délai de remise des offres» de l'avis d'annonce préalable, le délai prévu pour la remise des offres (par ex : 24 jours dès la parution de l'avis d'appel d'offres subséquent) en lieu et place d'un terme.

Il convient encore de signaler qu'en l'état, la plateforme simap.ch ne permet pas de faire le lien entre un avis d'annonce préalable et un avis d'appel d'offres subséquent qu'elle traite comme deux projets distincts. Il n'est donc pas possible de transformer simplement une annonce préalable en appel d'offres et une nouvelle saisie en vue de la publication de l'appel d'offres est, pour l'heure, nécessaire. Enfin, en raison de la nature de l'annonce préalable, la plateforme simap.ch ne permet ni d'adjuger celle-ci, ni de l'interrompre, ni de pouvoir en publier un avis rectificatif. Seule une «révocation» de l'annonce préalable est possible, ce terme étant, à notre sens, peu approprié.

L'avis rectificatif

A l'inverse du droit fédéral (art. 16, al. 3 de l'Ordonnance fédérale sur les marchés publics), la législation vaudoise ne contient aucune mention relative à la publication d'un avis rectificatif. Cet outil s'est toutefois largement imposé dans la pratique grâce aux possibilités offertes par la plateforme simap.ch. L'avis rectificatif permet à un adjudicateur de rectifier une erreur contenue dans un avis d'appel d'offres précédemment publié, voire éventuellement de prolonger un délai indiqué dans ce dernier. La publication d'un avis rectificatif est susceptible d'entraîner certains effets indésirables pour l'adjudicateur, raison pour laquelle elle doit demeurer une exception.

Mise en œuvre simap.ch

Lors de la rédaction d'un avis rectificatif, il est important d'identifier les impacts possibles des modifications apportées à certaines rubriques de l'avis d'appel d'offres. En effet, les modifications apportées peuvent influencer d'autres rubriques de l'appel d'offres. Par exemple : la modification du délai de remise des offres peut avoir une influence sur d'autres délais ou dates indiqués dans la publication initiale (délai pour poser des questions, etc.).

Les modifications opérées à l'aide d'un avis rectificatif qui concernent une date ou un délai contenu dans l'avis d'appel d'offres initial, ne déploient pas automatiquement leurs effets dans la base de données du projet simap.ch, une intervention du Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD) étant nécessaire. Ainsi, pour s'assurer que les documents placés sur simap.ch continuent d'être accessibles jusqu'à l'échéance d'un délai de remise des offres rectifié, un adjudicateur doit contacter le Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD) (021-316.74.00) et lui demander de procéder à cette correction dans simap.ch.

Il convient également d'être attentif au fait que, lors de la publication d'un avis rectificatif sur simap.ch, la plateforme ne transmet, en l'état, aucune information automatique aux soumissionnaires qui se sont déjà inscrits suite à la parution de l'avis d'appel d'offres antérieur. Seule une alerte sera affichée sur le projet simap. Pour cette raison, il est recommandé aux adjudicateurs d'adresser simultanément à la parution de l'avis rectificatif sur simap.ch, un courrier ou un courriel individuel à tous les soumissionnaires déjà inscrits pour les avertir de la parution de cet avis.

Modification de documents après publication

Le canton de Vaud autorise ses adjudicateurs à apporter des modifications mineures aux documents de soumission après leur mise en ligne sur simap.ch. Ces modifications interviennent sous la responsabilité des adjudicateurs.

Mise en œuvre simap.ch

En cas de modification apportée aux documents de soumission, la plateforme génère automatiquement un e-mail d'information qu'elle adresse à tous les soumissionnaires déjà inscrits, ainsi qu'une alerte sur la page de téléchargement des documents. Elle ne peut toutefois garantir aux adjudicateurs la réception de cette information par les soumissionnaires. Il est donc recommandé aux adjudicateurs qui doivent apporter des modifications à leurs documents de soumission, d'informer simultanément et individuellement tous les soumissionnaires déjà inscrits, des divers changements apportés aux documents. En raison des inconvénients qu'elle génère, la modification des documents de soumission suite à la publication de l'appel d'offres, doit demeurer une exception.

Délais de publication simap.ch

En raison de la simultanéité des publications sur simap.ch (publication complète) et dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud (FAO) (publication résumée), les délais de remise des annonces en vue de leur publication sur simap.ch sont liés aux délais de publication de la FAO, soit :

a) *Délais usuels*

- le lundi 24h00 pour la FAO du vendredi
- le mercredi 24h00 pour la FAO du mardi

b) Délais spéciaux ou absence de publication

Toutes les informations à cet égard figurent sur le site internet du CCMP-VD rubrique «Publication FAO» : http://www.vd.ch/themes/economie/marches-publics/publication-fao/

Serveur de formation

A titre de rappel, la plateforme simap.ch offre via son «serveur de formation», la possibilité à tout adjudicateur de s'inscrire comme «soumissionnaire» ou comme «pouvoir adjudicateur» afin de pouvoir effectuer toute une série de tests utiles qui ne figureront pas sur la base de production :

https://www.schulung.simap.ch/

(lzi) et (gri)

En savoir plus

Site internet de l'Etat de Vaud :

www.vd.ch/marches-publics

Rubriques :

1. Formations > formation sur la plateforme simap.ch/formation sur les marchés publics
2. Publication FAO
3. Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD)
4. Guide romand sur les marchés publics
5. Foire aux questions des Marchés publics (FAQ)

Décision 138

Détermination des montants forfaitaires pour les frais à la charge des communes en application des articles 133 et 138 LEO

A l'issue de négociations menées depuis novembre 2013 avec les représentants des communes vaudoises, en date du 28 novembre 2014, Mme Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a fixé les montants forfaitaires pour les frais à charge des communes qui s'appliquent en cas de dérogation au principe de la carte scolaire qui régit l'école vaudoise. Cette décision entre en vigueur avec effet au 1er août 2014.

Selon la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), en principe, les élèves sont scolarisés dans l'établissement correspondant à l'aire de recrutement du lieu de domicile ou à défaut de résidence de leurs parents (art. 63 LEO).

Dans les cas prévus par la loi (art. 133 et 134 LEO et 111 RLEO), un élève peut toutefois être accueilli par un autre établissement. Dans ce cas, un montant forfaitaire fixé par le Département détermine les frais remboursés par la commune ou association intercommunale de domicile à la commune ou association concernée par l'établissement d'accueil de l'élève.

Ce forfait correspond aux frais à charge des communes décrits à l'article 132 LEO, soit les frais de mise à disposition de locaux, installations et matériel nécessaires à l'enseignement. A cet égard, il convient de distinguer les situations dans lesquelles la particularité ou le nombre des élèves considérés conduit à la création d'une classe, voire plusieurs classes, et les situations dans lesquelles un élève intègre une classe déjà constituée. Dans le premier cas, le forfait correspond au coût moyen par élève ; dans le second cas, le forfait correspond au coût marginal, fixé approximativement au tiers du coût moyen par élève.

Les montants fixés par le Département varient selon les cas, mais le principe général est le suivant :

- un montant forfaitaire de CHF 4'000 par année scolaire, lorsque l'élève intègre une classe constituée à cet effet;
- un montant forfaitaire de CHF 1'300 par année scolaire, dans la situation particulière d'un élève intégré dans une classe régulière existante.

Le Département, ainsi que les représentants des communes, ont souhaité être attentifs à réunir dans ce document toutes les situations faisant l'objet de facturation entre communes ou associations de communes. Le document, téléchargeable sur le site de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), traite donc des situations suivantes :

- Dérogation à l'aire de recrutement (art. 64 LEO);
- Migration scolaire intercantonale;
- Transfert entre établissement (art. 65 LEO);
- Fréquentation d'un projet Sport-Art-Etudes (art. 63 al. 3 LEO);
- Fréquentation d'un autre établissement pour des motifs relevant de la pédagogie spécialisée;
- Fréquentation d'une classe de rattrapage ou de raccordement;
- Frais d'écolage pour enfants placés dans une institution relevant de la politique socio-éducative du Service de protection de la jeunesse (SPJ);
- Elèves requérants d'asile (art. 134 LEO).

Le Département tient à remercier les représentants des communes pour leur précieuse contribution à l'élaboration de cette décision destinée à simplifier les échanges et les collaborations entre communes.

(ldt)

Division des finances communales du SCL

Le départ de M. Fabrice Weber, chef de division au SCL, a soulevé des interrogations auprès des communes.

Soucieux d'y répondre de la meilleure des manières, le SCL précise que les moyens nécessaires pour continuer à appuyer les communes et à répondre à leurs demandes ont été mis en place.

A ce titre, la division des finances communales, soit Mme Hager Von der Weid, juriste, M. Charles-Henri Clerc, contrôleur de gestion, et Mme Nathalie Trachsel, secrétaire, sont toujours à disposition, tout comme la Cheffe de service Mme Corinne Martin.

Il est rappelé que toute l'équipe a constamment travaillé pour que les prestations soient assurées de manière efficiente et continue à le faire avec toute la compétence afférente à leurs fonctions.

Des démarches sont actuellement en cours afin de repourvoir le poste, l'objectif étant de renforcer encore l'adéquation du service offert en matière financière et péréquative avec les attentes des communes.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter le SCL (Tél. 021 316 40 80 - info.scl@vd.ch).

(cmn)